

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### Séance du 11 janvier 2018

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA et François PAYSANT, Vice-présidents

*membres en fonction : 10*

*membres présents : 10*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 0*

#### **POINT n°1 Fourniture d'électricité – Convention avec l'UGAP**

Monsieur le Président informe le bureau que la fin des marchés signés par l'intermédiaire de l'UGAP au 31/12/2018 oblige la CCHPB à réadhérer au dispositif afin d'éviter une procédure longue et incertaine, surtout que les tarifs ont été intéressants pour la période 2016-2018.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention électricité 2 avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité, d'acheminement d'électricité et de services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

#### **POINT n°2 : Assainissement – Reprise des emprunts suite à transfert de compétence**

Monsieur le Président informe le bureau que suite à l'extension de la compétence assainissement à l'ensemble des 37 communes, il y a lieu de délibérer pour transférer les emprunts contractés par les syndicats et les communes sur leurs budgets annexes assainissement.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de prêts suivants pour les transférer à la CCHPB :
  - SIA Dumbach – Crédit Agricole – 730 000 € - Contrat 86415205613
  - SIA BMRV – Crédit Agricole – 500 000 € - Contrat 86419618548

- SIA BMRV – Crédit Agricole – 450 000 € - Contrat 86402999412
  - SIA BRMV – Crédit Mutuel – 500 000 € - Contrat 05232 20073000202
  - SIA BMRV – Crédit Mutuel – 500 000 € - Contrat 05232 20073000101
  - Commune de Hargarten-aux-Mines – 200 000 € - Contrat 10278 05232 00046175603
  - Commune de Hargarten-aux-Mines – 152 000 € - Contrat 46175600201
  - Commune de Hargarten-aux-Mines – 180 000 € - Contrat 10278 05232 00046175604
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°3 : Assainissement – Avenants aux contrats de DSP d'assainissement**

Monsieur le Président informe le bureau que suite à l'extension de la compétence assainissement à l'ensemble des 37 communes, il y a lieu de signer des avenants de transfert à la CCHPB des contrats de délégation de service public d'assainissement collectif conclus par les 3 syndicats dissous.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de délégation de service public conclus par le SIA de la Dumbach, le SIA Berviller-Merten-Rémering-Villing et le SIA de Dalem-Falck-Hargarten,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°4 : Assainissement – Convention d'épandage des boues des STEP**

Monsieur le Président informe le bureau que suite à l'extension de la compétence assainissement à l'ensemble des 37 communes, il y a lieu de signer des conventions pour les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration de Dalem et Voelfling avec les agriculteurs concernés.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions d'épandage des boues des stations d'épuration avec les exploitants suivants :
  - GAEC Scholtus – Freistroff
  - M. Jean-Adam Schrecklinger – Dalem
  - EARL des 3 Fontaines – Tromborn
  - GAEC Dauendorffer – Château-Rouge
  - EARL St-Christophe – Voelfling-lès-Bouzonville
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

**POINT n°5 : Assainissement – Convention de dépotage des boues à la station d'épuration de Boulay**

Monsieur le Président informe le bureau qu'il y a lieu de résigner les conventions de dépotage des boues à la station d'épuration de Boulay avec les prestataires souhaitant vidanger leurs camions de curage dans la fosse prévue à cet effet. Cette convention tripartite signée avec le concessionnaire du service public d'assainissement fixe notamment les tarifs appliqués aux prestataires par le concessionnaire.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions citées en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°6 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la possibilité de recruter directement par voie de mutation pour le service de cantine un agent mis à disposition depuis le 01/09/2017.

**Le Président propose donc au bureau :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°7 : Qualité de l'air dans les bâtiments intérieurs – Mesure des pollutions – Attribution du marché et groupement de commande publique**

Monsieur le Président explique que suite aux obligations en termes de qualité de l'air des ERP, la CCHPB s'est proposé pour passer un marché avec l'ensemble de ses communes membres concernées avec l'accorde de celles-ci. Il y a lieu de formaliser ça par une convention de groupement de commande publique. Parallèlement, la CCHPB a lancé la procédure pour recruter le prestataire.

L'exposé du Président entendu,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande publique pour les prestations citées en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer le marché avec la société ITGA pour la somme de 37441,49 € HT,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°8 : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la nécessité d'un agent d'augmenter légèrement son temps de travail, il y a lieu de passer un poste d'adjoint technique de 31 à 32 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2018.

**Le Président propose donc au bureau :**

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 31/35 à compter du 01/01/2018 et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/01/2018 pour une durée hebdomadaire de travail de 32,04/35°. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,